ART. 20 N° 1661

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1661

présenté par Mme Mélin

ARTICLE 20

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 1411-6-2, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Ces rendez-vous sont coordonnés par le médecin traitant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les activités de prévention pas plus que les activités de soins ne doivent être envisagées en silos où chaque profession de santé interviendrait de façon cloisonnée. C'est d'ailleurs une des conclusions du rapport du HCSP sur les rendez-vous de prévention qui rappelle la centralité du médecin traitant dans un dispositif de prévention.

Cet amendement a été travaillé avec le CNOM